

Annexe explicative sur les subventions pour les projets de chauffage à distance

Cas	Type de projet	M18 centrale (minimum 2 bâtiments)	M18 réseau (minimum 5 bâtiments)	M03	M04	M06 (ou M05)	M07 (pas de nombre min. de bâtiments)
I	Production de chaleur pour un CAD	oui		oui (à la place de M18 centrale si P < 70kW)	oui (à la place de M18 centrale si 70 < P < 300 kW)	oui (à la place de M18 centrale si P < 200kW)	
II	Réseau CAD classique		Oui(1,2)				
III	Raccordement à un CAD sans PAC décentralisée						Oui(3)
IV	Réseau anergie ou basse température		Oui(1,4,5)				
V	Raccordement à un CAD anergie via PAC décentralisée					Oui(3)	

Remarques

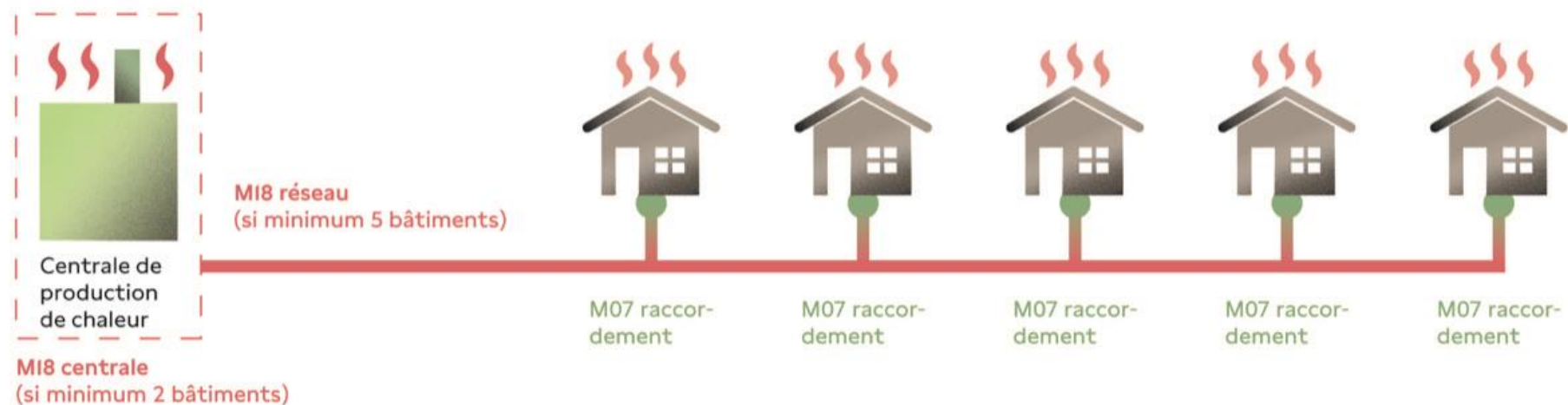
1. La M18 réseau est accordée pour la création ou l'extension d'une conduite principale du réseau pour alimenter au moins 5 bâtiments groupés.
2. Pour les petits projets (avec production de chaleur soutenue par M03/M04/M06), il n'y a pas de M18 réseau mais des M07 sont possibles pour des bâtiments distincts.
3. En cas de raccordements à un réseau d'anergie avec PAC décentralisée, le propriétaire du bâtiment est soutenu par M06, mais pas de M07.
4. En cas de réseau d'anergie avec PAC centralisée, la subvention M18 réseau est octroyée qu'une seul fois.
5. Pour les réseaux d'anergie, la valeur de référence est l'énergie soutirée de l'environnement (i.e. sans l'électricité consommée par la PAC)

Exemples illustrés par des schémas

I + II + III	Exemple 1	CAD classique
IV + V	Exemple 2	réseau d'anergie avec PAC décentralisées
IV + V	Exemple 2 bis	Réseau basse température avec PAC centralisée et PAC décentralisées
I + II + III	Exemple 3	réseau d'anergie avec PAC centralisée

Exemple I

CAD classique (p.ex. à bois)



Cas particuliers des petits projets (pas de MI8) :

- Centrale à bois < 70kW : M03 + M07
- Centrale à bois entre 70 et 300kW : M04 + M07
- Pompe à chaleur < 200kW : M06 (ou M05) + M07

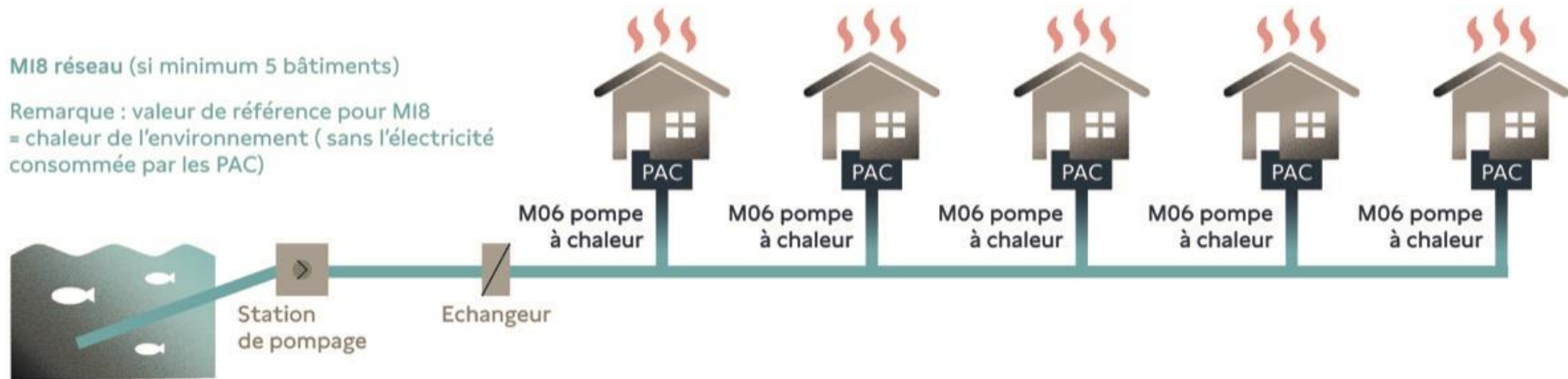
Exemple 2

Réseau d'énergie avec pompes à chaleur décentralisées

(p.ex. eau du lac)

MI8 réseau (si minimum 5 bâtiments)

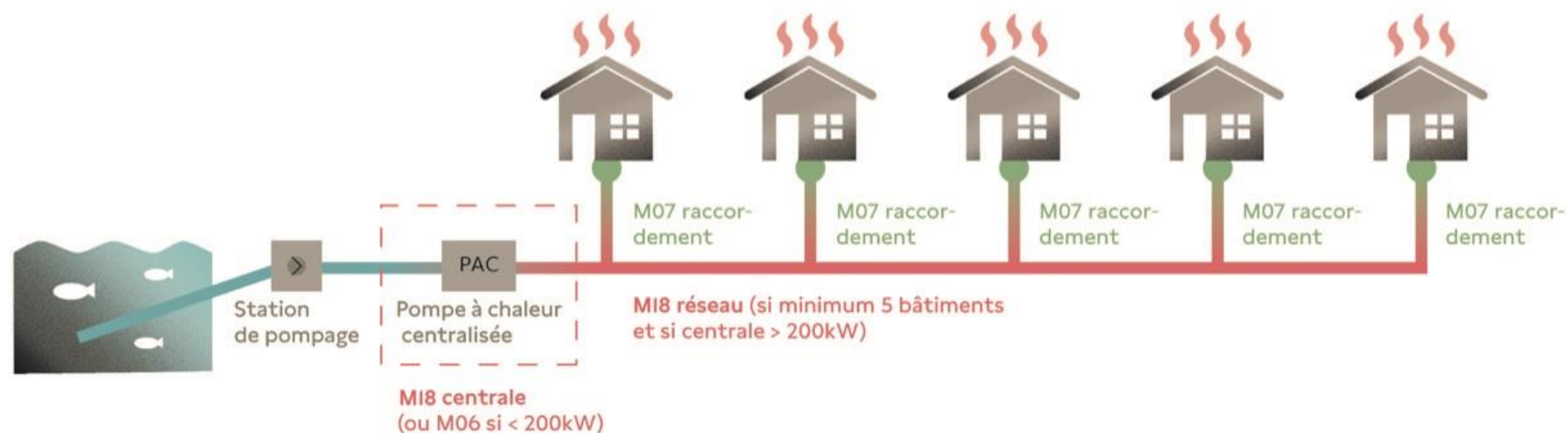
Remarque : valeur de référence pour MI8
= chaleur de l'environnement (sans l'électricité
consommée par les PAC)



Exemple 3

Réseau d'énergie avec pompe à chaleur centralisée

(p.ex. eau du lac)



Remarque : valeur de référence MI8 (réseau et centrale)
= chaleur de l'environnement
(sans électricité consommée par la PAC)